



MAIRIE DE PARNES

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Absents : Messieurs Stéphane BOURI et Jean-Luc DUMONTIER

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### Délibération **D2023-03 : Fongibilité des crédits**

Vu la délibération n° D2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

#### **D2023-04 : Budget EAU : vote du compte administratif 2022**

La situation comptable du budget EAU de 2022 est présentée au conseil.

<b>Dépenses d'exploitation</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	34 141,15 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	12 591,88 €
<i>Soit un total des dépenses d'exploitation de</i>		<b>46 733,03 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		
Chapitre 70	Ventes prod. fabriqués, prestat° serv	14 606,41 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	10 513,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
<i>Soit un total des recettes d'exploitation de</i>		<b>35 119,41 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	10 513,00 €
<i>Soit un total des dépenses d'investissement de</i>		<b>10 513,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	12 591,88 €
<i>Soit un total des recettes d'investissement de</i>		<b>12 591,88 €</b>

Après présentation des comptes 2022, il est précisé que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'exploitation de 11 613,62 € et un excédent d'investissement de 2 078,88 €.

Hors la présence du maire, à l'unanimité, le conseil ACCEPTE le compte administratif du budget EAU 2022.

#### **D2023-05 : Budget EAU : approbation du compte de gestion 2022**

Il est rappelé que le compte de gestion, transmis par la trésorerie, prend en compte les résultats du compte administratif 2022 ainsi que les résultats des exercices antérieurs, soit :

- un excédent d'exploitation global de 18 988,72 €
- un excédent d'investissement global de 33 136,47 €

Le maire rappelle que le budget de l'Eau est transféré à la CCVT à dater du 01/01/2023 et que lors du conseil municipal du 13 janvier 2023 le dit conseil, à l'unanimité, a souhaité transférer 20.000,00 € du budget de l'Eau au budget 2023 de la Commune. La somme transférée à la communauté de Communes sera donc :

En exploitation : 18 988,72€

En investissement : 13 136,47 €

Après en avoir délibéré, les conseillers déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### D2023-06 : Budget COMMUNE : vote du compte administratif 2022

La situation comptable du budget COMMUNE de 2022 est présentée au conseil.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	80 169,03 €
Chapitre 012	Charges de personnel	70 545,27 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	55 602,00 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	90 108,06 €
Chapitre 066	Charges financières	320,70€
Chapitre 067	Charges exceptionnelles	10 377,56 €
<i>Soit un total des dépenses de fonctionnement de</i>		<b>307 122,62 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 013	Atténuations de charges	2 303,32 €
Chapitre 70	Ventes prod. fabriqués, prestat° serv	2 526,07 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	231 625,13 €
Chapitre 74	Dotations et participations	93 633,92 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	19,62 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	45 508,02 €
<i>Soit un total des recettes de fonctionnement de</i>		<b>375 616,08 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	348 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	12 558,42 €
Chapitre 45	Total des opérat° pour compte de tiers	39 375,45 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales ( <i>opération d'ordre</i> )	4 116,00 €
<i>Soit un total des dépenses d'investissement de</i>		<b>396 086,68 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 45	Total des opérat° pour compte de tiers	17 361,14 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	91 337,55 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers, réserves	29 977,11 €
Chapitre 1068	Excédents de fonct° capitalisés	76 704,30 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales ( <i>opération d'ordre</i> )	4 116,00 €
<i>Soit un total des recettes d'investissement de</i>		<b>219 496,10 €</b>

Après présentation des comptes 2022, il est précisé que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 68 493,46 € et un déficit d'investissement de 176 590,58€.

Hors la présence du maire, à l'unanimité, le conseil ACCEPTE le compte administratif du budget COMMUNE 2022

#### D2023-07 : Budget COMMUNE : approbation du compte de gestion 2022

Il est rappelé que le compte de gestion, transmis par la trésorerie, prend en compte les résultats du compte administratif 2022 ainsi que les résultats des exercices antérieurs, soit :

un excédent de fonctionnement global de 277 675,94 €

un déficit d'investissement global de 214 519,43 €

Après en avoir délibéré, les conseillers déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### D2023-08 : Budget COMMUNE : Affectation du résultat 2022

Il est précisé qu'à l'excédent de fonctionnement global de 277 675,94 € doit être déduit le déficit d'investissement global de 214 519,43 € et ajouté les restes à réaliser d'un montant de 161 853,33 € ; l'excédent de fonctionnement global est donc ramené à 225 009,84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif du budget COMMUNE 2022 de la manière suivante :

Section fonctionnement (recettes) R002 : 225 009,84 €

Section investissement (dépenses)D001 : 214 519,43 €

#### D2023-09 : Budget COMMUNE : vote du budget 2023

Lors de la discussion concernant l'élaboration du budget, les membres du conseil municipal ont étudié les demandes de subventions reçues ;

Ils ont souhaité reconduire les subventions octroyées l'année précédente, soit :

ACAM (Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin)	500,00 €
Judo Club de Montagny	500,00 €
Club sportif de Chaumont	200,00 €
Les compagnons d'Orphée	400,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €
Les amis de l'Eglise Saint Josse	300,00 €
Société Protectrice des Animaux	275,52 €

Les membres du conseil municipal ont été sensibles aux demandes de jeunes de la communes impliqués dans des missions à caractère humanitaire, soit :

4L Trophy	100,00 €
Guides et Scouts d'Europe	150,00 €

Le conseil municipal a souhaité adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Cette adhésion permettra, entre autres, l'accès, à tous les habitants, à des permanences en architectures, urbanisme et paysage gratuites.

CAUE	150,00 €
------	----------

Des travaux de mise en place d'une borne à incendie rue Arsène Sarazin à proximité, de l'abris de car ont été proposés par Monsieur le Maire et acceptés par les membres du conseil municipal.

Le budget primitif proposé se décline de la façon suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	140 699,09 €
Chapitre 012	Charges de personnel	102 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	55 602,00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	98 085,95 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	115 500,00 €
Chapitre 066	Charges financières	6 000,00 €
<i>Soit un total des dépenses de fonctionnement de</i>		<b>517 887,04 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	225 009,84 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	204 488,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	86 017,20 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	2 372,00
<i>Soit un total des recettes de fonctionnement de</i>		<b>517 887,04 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
----------------------------------	--	--

Chapitre 01	Exécution d'investissement reporté	214 519,43 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	407 500,00 €
<i>Soit un total des dépenses d'investissement de</i>		<b>635 019,43€</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	98 085,95 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers, réserves	120 568,64 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	416 364,84 €
<i>Soit un total des recettes d'investissement de</i>		<b>635 019,43 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers approuvent le budget primitif 2023 de la COMMUNE.

#### **D2023-10 : Taux des impôts directs locaux et état 1259**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de l'inflation impactant les bases d'imposition effectives et en conséquence la pression fiscale exercée sur les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %

#### **D2023-11 : Autorisation donnée au maire de signer une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets de dépenses de l'exercice et précise que dans l'attente du versement des dotations et subventions accordées, afin de faire face au décalage temporaire de trésorerie, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 150 000€.

Le Crédit Agricole propose une Ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois d'un montant de 150 000€ au taux variable sur index euribor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Oise une ligne de trésorerie aux caractéristiques suivantes :
  - Montant : 150 000.00 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux : variable sur index euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) augmenté d'une marge de 0,95 % (soit à titre indicatif un taux euribor de 2.908 % au 22/03/2023 + marge de 0.95 % = 3.858%)
  - Remboursement du capital : in fine
  - Périodicité des intérêts : Trimestriels
  - Frais de dossier : 300 €
- D'inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, au budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.
- De prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Confère à Monsieur le maire toute délégations utiles pour la réalisation de la ligne de trésorerie, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

#### **D2023-12 : Eclairage public – Souter - Rue Arsène Sarazin, route de la Vallée, route des Grands Jardins**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - SOUTER - Rue Arsène Sarazin - Route de la Vallée - Des Grands Jardins

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 avril 2023, s'élève à la somme de 23 527,05 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 19 908,88 € (sans subvention) ou 3 970,19 € (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- \* Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
  - \* Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue Arsène Sarazin - Route de la Vallée - Des Grands Jardins
  - \* Souhaite que, dans la mesure du possible, ces travaux soient étendus à l'impasse de Marcancourt.
  - \* Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
  - \* Informe le SE60 qu'aucune période spécifique n'est souhaitée pour le début des travaux. (En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60)
  - \* Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
  - \* Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
  - \* Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
  - \* Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
  - \* Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
    - Les dépenses afférentes aux travaux 2 499,75 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
    - Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 470,44 €
-

**QUESTIONS DIVERSES :****1. Cuve de carburant**

Monsieur Pascal LAROCHE indique qu'à deux reprises le tracteur est tombé en panne en raison de dépôts (liés à la corrosion de la cuve de stockage) mélangés au carburant. Une solution de fortune a été mise en place afin d'utiliser la plus grosse partie du carburant stocké.

**2. Mur à Pallemont**

Monsieur Patrice BOISSEL attire l'attention du Conseil sur le fait qu'un mur a été construit au carrefour de la route de La Vallée et de route des Godebins. Celui-précise que le mur serait construit en partie sur la route (environ 80cm) et d'autre part il attire l'attention du maire sur la disparition du panneau PALLEMONT qui était fixé sur le grillage installé préalablement à la construction du mur.

**3. Appropriation d'une partie de l'accotement de la département 509**

Monsieur Patrice BOISSEL informe le Conseil que le propriétaire de la parcelle ZC56 c'est approprié, par la mise en place d'une clôture, une partie de l'accotement au nord-ouest de ladite parcelle.